

TC Université asbl

N° entreprise : 0479.894.335

Secrétariat : Université de Liège, Quartier Village 2, Bât. B2b, 4000 Liège

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Ce règlement d'ordre intérieur a pour but de compléter les statuts de l'asbl TC Université et d'en préciser certains aspects, spécifiquement à l'intention des membres. Il est également appelé à régir la vie quotidienne de l'association.

Il a été établi par le Conseil d'administration et approuvé lors de sa réunion en date du **26.03.2022**.

Il est disponible sur le site web du TC Université asbl et du RCAE asbl et sera transmis aux membres du club sur simple demande. Nul membre n'est censé l'ignorer.

1. Les membres du club :

a. Formalités :

- **Pour être membre du club**, le joueur doit compléter un formulaire d'affiliation et régler sa cotisation annuelle.
- **Les documents d'inscription** reprenant toutes les informations utiles sont envoyés par courriel aux membres inscrits l'année précédente. Ils sont également envoyés sur demande ou disponibles sur le site web du RCAE asbl (rubrique Tennis). Le formulaire d'affiliation peut être complété en ligne via le site web du RCAE.
- **Statut de membre effectif ou membre adhérent :**
Les membres peuvent choisir le statut de membre adhérent ou membre effectif. Ce statut doit être renouvelé chaque année via le formulaire d'affiliation.
 - *Les membres adhérents n'ont que les droits et obligations qui leur sont attribués par la loi ou les présents statuts. Ils ne participent pas à l'Assemblée générale mais ils ont le droit de bénéficier des services que l'association offre à ses membres et l'obligation de respecter les statuts et règlements de l'association.*
 - *Sont membres effectifs : toutes les personnes qui en feront la demande sur leur formulaire d'inscription déposé à l'association ou via le formulaire complété en ligne, accepteront de payer la cotisation annuelle et dont la candidature sera acceptée par le Conseil d'administration. Seules les personnes âgées de minimum 18 ans peuvent être membre effectif. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote à l'Assemblée générale. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi ou les statuts.*
- Les droits et obligations des membres ainsi que les conditions d'admission, de démission, d'exclusion et de suspension figurent dans les statuts du club.
- **Est réputé démissionnaire**, le membre qui ne paie pas sa cotisation avant le premier avril de chaque année civile.

b. L'affiliation à la fédération de tennis :

Les membres en règle d'affiliation sont également affiliés chaque année à l'Association Francophone de Tennis (AFT). Cette affiliation leur donne accès aux différentes activités organisées par l'AFT : tournois, interclubs, ...

- c. **L'assurance :**
Les membres sont assurés pour les activités organisées dans le cadre de la fédération de tennis et du club via l'affiliation à la fédération de tennis (informations complémentaires sur le site web de l'AFT).
En cas d'accident, le membre doit demander une déclaration d'accident au responsable sportif, au secrétariat ou à tout autre membre désigné par le Conseil d'administration. Le document complété doit ensuite être retourné au secrétariat du club dans les plus brefs délais afin d'assurer le suivi.
- d. **Les membres de moins de 18 ans** doivent être inscrits par leurs parents et sont membres adhérents.
- e. **Règlement général sur la protection des données (RGPD) :**
Le document d'information relatif au traitement des données personnelles de nos membres est disponible sur notre site web www.tcuniversity.be, au secrétariat du club ou sur simple demande par email à l'adresse : rcae@uliege.be.

2. Les cotisations :

- a. **Les montants des cotisations varient en fonction des catégories de membre** et sont fixés annuellement par le Conseil d'administration. Le montant de la cotisation annuelle ne pourra être supérieur à 250 €.
- b. **La cotisation annuelle au TC Université comprend :**
- La cotisation annuelle au RCAE asbl ;
 - Et la cotisation annuelle au TC Université asbl.

3. Les terrains de tennis :

- a. Les terrains sont **réservés aux membres du club en règle de cotisation.**
- b. Le TC Université est « propriétaire » d'un terrain en brique pilée et ne paie aucune location pour cette infrastructure. Les autres terrains sont loués aux Centres sportifs du Sart-Tilman par le RCAE asbl qui les met ensuite gratuitement à disposition du TC Université.
- c. **La réservation des terrains :**
- Elle s'effectue sur le site web de réservation : <https://ballejaune.com/club/tcu>
 - Dès que le membre est en règle de cotisation (*paiement + formulaire d'affiliation renvoyé au secrétariat du RCAE ou complété en ligne*), il reçoit des codes d'accès lui permettant de réserver les terrains de tennis.
 - Les terrains de tennis sont accessibles aux heures indiquées sur le site de réservation Balle Jaune et en général de la mi-avril à la fin du mois d'octobre de l'année en cours.
- d. **Occupation des terrains :**
- Chaque joueur doit être en **possession de sa carte de membre RCAE tamponnée du cachet du TC Université** (à présenter lors d'un contrôle d'un membre du Conseil d'administration ou de toute autre personne mandatée par le Conseil d'administration).
 - Une **tenue vestimentaire appropriée à la pratique du tennis** est exigée dans l'enceinte du TC Université. Il est interdit d'être torse nu sur les courts et dans le centre sportif. L'accès des courts n'est strictement **autorisé qu'avec des chaussures de tennis**. Les chaussures de sport telles que basket, running, jogging et multisports sont interdites.

- Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les membres se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts.
- Le club décline toute responsabilité concernant les accidents ou vols de biens personnels qui pourraient survenir aux joueurs dans l'enceinte des terrains (ou vestiaires) du fait de ces installations ou de la pratique de leur sport.
- La **durée d'occupation d'un terrain** de tennis est d'une heure (55 minutes de jeu, 5 minutes pour passer le filet). **Il est possible de réserver plusieurs heures de tennis simultanément selon les règles suivantes :**
 - Maximum 1h à la fois en semaine après 16h
 - Maximum 2h à la fois en semaine avant 16h
 - Maximum 2h à la fois le weekend

Au total, il est possible de réserver un maximum de 7h par semaine.
- Tout terrain même réservé, mais **non occupé 10 minutes après l'heure réservée**, pourra être occupé par d'autres membres.
- Les membres ne pouvant pas occuper le terrain qu'ils ont réservé sont tenus de **supprimer leurs réservations** au plus tard 3 heures avant l'heure réservée, ceci afin de permettre à d'autres joueurs d'occuper le terrain.
- Il est obligatoire de **passer le filet** jusqu'au grillage du fond après avoir joué.

e. Les invitations :

Chaque membre a la possibilité d'inviter des joueurs extérieurs au club selon les conditions suivantes :

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant 16h.**
- **Les mercredis, samedis et dimanches avant 13h.**
- 3 invitations par membre et par saison. Une même personne ne pourra être invitée plus de 5 fois par saison.
- Les invitations sont gratuites.
- L'invité doit être mentionné dans la réservation sur le site web Balle Jaune.

4. Activités du TC Université :

- Interclubs :** Les membres ont la possibilité de participer aux interclubs de tennis qui se déroulent à partir de fin avril de chaque année. Les membres sont informés en temps utile par email des horaires et conditions
- Tournois :** Le TC Université organise des tournois de la fédération de tennis auxquels tout membre affilié à l'AFT a la possibilité de participer. Les conditions sont communiquées par le club en temps utile.
- Cours printemps :** Chaque année, le RCAE organise des cours de tennis printemps entre avril et juin. Afin de pouvoir participer aux cours de tennis, les joueurs doivent impérativement être inscrits au RCAE, devenir membre du TC Université et régler le montant dû pour les cours de tennis. Les conditions d'accès figurent sur le site web du RCAE à la rubrique « TC Université ».
- Tout cours particulier doit être autorisé par le responsable sportif ou par un membre du Conseil d'administration.
- Le club peut organiser **des manifestations, événements, soirées, etc** dans le respect de ses statuts.
- Le TC Université ne dispose pas d'une cafétéria propre. Les membres peuvent se rendre à la **cafétéria des Centres sportifs du Sart-Tilman.**

5. Le Conseil d'administration :

- a. Le TC Université est géré par un Conseil d'administration composé de minimum cinq personnes et de quinze personnes maximum, nommées par l'Assemblée générale parmi les membres effectifs pour une durée de deux ans, et en tout temps révocables par elle.
- b. La gestion journalière de l'association est confiée aux membres du Bureau : président, vice-président, secrétaire, trésorier et responsable sportif.

Le Conseil d'administration du TC Université.